DOSSIER D'INSCRIPTION

Sélection PARCOURSUP 2025

Formation au DEI

2 Impasse Isaac Newton, 85340 Les Sables d'Olonne
Tel. : 02.85.75.74.61 / 06.14.30.64.14
Courriel : contact@ifsi.formationsante-vlo.com

ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rentrée le lundi 1er septembre 2025

Vous avez reçu et accepté la proposition d'admission à l'IFSI des Sables d'Olonne sur la plateforme PARCOURSUP.

Pour rappel :

L'IFSI des Sables d'Olonne, porté par l'association Formation Santé VLO, propose la formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier en **cursus mixte,** c'est-à-dire :

- 1ère année en cursus scolaire
- 2ème et 3ème année en apprentissage obligatoirement

Vous devez maintenant procéder à votre inscription auprès de l'IFSI des Sables d'Olonne en remplissant le dossier administratif et réunir toutes les pièces justificatives listées page 5.

Le dossier d'inscription est à envoyer par voie postale en courrier recommandé avec AR, ou à apporter sur place (se présenter au 1er étage),

A l'adresse suivante : IFSI LES SABLES D'OLONNE

Locaux Numérimer
2 Impasse Isaac Newton
85 340 Les Sables-d'Olonne

La remise du dossier d'inscription à l'institut est possible aux périodes suivantes :

Le lundi :	de 9h00	à	13h
Le mardi :	de 13h30	à	17h30
Le jeudi :	de 9h00	à	13h
Le vendredi :	de 9h00	à	13h

Conditions d'inscription à remplir

⇨ En référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de **dix-sept ans au moins au 31 décembre 2025** titulaires du baccalauréat (ou de l'équivalence de ce diplôme) et inscrits sur la plateforme ParcourSup.

Conformément à l'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 l'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à :

⇨ La production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

⇨ La production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

SOMMAIRE

LISTE DES DOCUMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE

1. **FICHE DE RENSEIGNEMENTS** (coordonnées personnelles) .....P. 7 et 8

2. **AUTORISATION PARENTALE** pour les étudiants mineurs.....P. 9

3. **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**
   - PIECES A FOURNIR.....P. 11
   - DROIT A L'IMAGE.....P.13

4. **FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES** :.....P. 15
   - FRAIS D'INSCRIPTION 2025 – 2026
   - ATTESTATION DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS : CVEC

5. **FORMULAIRE D'ELIGIBILITE AU FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL**.....P. 17 à 20

6. **SUIVI MEDICAL**.....P. 23 à 25
   - LE CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION ET IMMUNISATION COMPLETE
   - LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION DELIVRE PAR UN MEDECIN AGREE ARS ; (LA LISTE DES MEDECINS AGREES EST DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ARS. EN PAYS DE LA LOIRE : https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire)

ATTENTION

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire à l'entrée de l'IFSI (cf. arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Compte-tenu des délais parfois importants du protocole de vaccination, il est recommandé de commencer le schéma vaccinal classique dès que possible.

Les pièces des points 1, 2, 3, 4, 5,6 et7 sont à renvoyer au secrétariat de l'institut dès que possible.

Les pièces du point 8 sont à rendre au plus tard le jour de la rentrée

1. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Promotion 2025/2028

Photo d'identité

Madame ☐ Monsieur☐

Nom de naissance.....

Nom d'usage.....

Prénoms.....

Date de naissance ..... Lieu de naissance.....

Nationalité.....

Numéro INE (Numéro précisé sur votre relevé de notes au Baccalauréat)

Numéro de Sécurité Social

ADRESSES

Adresse électronique : .....

Téléphone Portable :..... **Téléphone Fixe** : .....

Adresse personnelle pour la formation (si non connue, à préciser lors de la rentrée)

.....

Code postal..... Ville .....

Adresse familiale

.....

Code postal..... Ville .....

NIVEAU D'ETUDE :

Diplôme	Date d'obtention	Série/Spécialité/Type/Dénomination

Situation de l'année 2025/2026..... Etablissement .....

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Vie maritale ☐ Veuf(ve) ☐

Enfants : Oui☐ Non☐
Si oui combien ? Âge(s) ?

SITUATION DE HANDICAP :

Oui ☐ Non ☐

Si **oui**, souhait d'aménagement de formation : Oui☐ Non☐

Joindre l'attestation de RQTH et prendre contact avec le référent handicap de l'institut pour une prise de rendez-vous :

M. Nicolas BOUVET
06.14.30.64.14
nbouvet@formationsante-vlo.com

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom et prénom : .....

Lien de parenté : .....

Numéro de téléphone fixe : .....

Numéro de téléphone portable : .....

Email : .....

Adresse postale :.....

.....

Je soussigné(e), ...confirme mon admission et certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts

Fait à ..... Le.....

Signature de l'étudiant(e) Signature du représentant légal (si mineur)

Tout changement d'adresse / de numéro de téléphone et tout changement de situation en cours d'année scolaire sera à signaler au secrétariat

2. AUTORISATION PARENTALE (à remplir pour les étudiants mineurs)

- Je soussigné(e),

Nom ..... Prénom.....

Né(e) le .....

Demeurant (adresse précise et complète).....

.....

Code postal..... Ville .....

Numéro de téléphone ..... Numéro de téléphone 2.....

- En ma qualité de représentant légal de :

Nom ..... Prénom.....

Né le ..... À .....

- **L'ensemble des documents et informations relatives à la formation est à transmettre au représentant légal à l'adresse mail suivante : .....**

- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  Son inscription à l'institut de formation en soins infirmiers
- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  Sa sortie seul(e) de l'institut dans le cas où un cours venait à être annulé et non remplacé.
- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  L'institut à faire pratiquer les soins médicaux et/ou chirurgicaux nécessaires en cas d'urgence, à le (la) faire hospitaliser en cas de besoin.
- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  A effectuer des stages dans le cadre de la formation durant sa formation en soins infirmiers.
- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  Le médecin de la médecine du travail à vacciner et/ou à effectuer des prélèvements sanguins dans le cadre du suivi des étudiant en cours d'études
- Autorise ☐ N'autorise pas ☐
  Le droit à l'image via le formulaire spécifique

Et ce jusqu'à sa majorité.

Fait à ..... Le .....

Signature

Joindre une copie de la pièce d'identité du représentant légal.

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie de votre **pièce d'identité**, en cours de validité
  (CNI ou passeport ou titre de séjour), sur une feuille au format A4

- **RIB** au nom de l'étudiant

- Une copie de la **carte vitale**

- Une copie de **l'attestation des droits de Sécurité Sociale**,

- Une copie du **permis de conduire**,

- Une copie de la **carte grise**

- Si vous n'êtes par le propriétaire du véhicule, fournir une **attestation sur l'honneur** de la personne qui vous prête le véhicule ainsi que sa pièce d'identité recto/verso

- Copie du **diplôme du baccalauréat** et du **relevé de notes** du baccalauréat – pour les bacheliers 2025, la copie du diplôme est à fournir impérativement dès réception.

- Une attestation de **responsabilité civile** couvrant l'année universitaire 2025/2026 avec garanties spécifiques couvrant les risques professionnels des étudiants des filières de santé

- **Attestation d'admission** définitive Parcoursup :

  A télécharger via la plateforme Parcoursup : www.parcoursup.fr / onglet admission.

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DROIT à L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom de naissance ..... Nom d'usage.....

Prénoms .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

Autorise ☐ N'autorise pas ☐

Formation Santé VLO – IFSI les Sables d'Olonne et son équipe pédagogique à utiliser et diffuser mon image à titre gratuit (suite à une captation photo et/ou vidéo et/ou audio) sur supports imprimés, informatiques et numériques :

- à des fins pédagogiques : Oui ☐ Non ☐
- à des fins de de communication et/ou de promotion de l'institut : Oui ☐ Non ☐
- à l'occasion d'événements en lien avec la formation : Oui ☐ Non ☐

L'utilisation de l'image ne portera pas atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Chaque étudiant/élève pourra exercer a posteriori son droit à l'image et/ou à l'anonymat, en demandant le retrait d'une photographie, d'une séquence d'un enregistrement vidéo.

Fait à

Le

Signature de l'étudiant(e)

<u>Si mineur</u> :

Nom, Prénom et Signature du représentant légal

4. FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

L'inscription définitive à l'Institut de Formation en Soins Infirmier est soumise au règlement des frais suivants :

- Les droits d'inscription 2025 – 2026 : un chèque de 175 € libellé à l'ordre de Santé Val de Loire Océan (avec nom et prénom au dos). Les boursiers seront remboursés sur présentation de la notification de Bourse auprès du secrétariat.

Droits d'inscription en établissement d'enseignement supérieur	**178 €**
Les droits d'inscription à l'IFSI sont identiques aux droits d'inscription dans les universités dont le montant est fixé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur.	
Le règlement des droits d'inscription se fait par chèque à l'ordre de Santé Val de Loire Océan.	

- L'attestation d'acquittement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 103 € uniquement pour les primo entrants voir sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr. Les boursiers, une fois détenteur de leur notification de bourse, pourront demander le remboursement de cette cotisation auprès du CROUS via l'application CVEC à partir du 1er septembre 2025

Contribution de Vie Etudiante et de Campus	**105 €**
Le règlement de la contribution est à effectuer auprès du CROUS, sur le site de la CVEC : https://cvec.etudiant.gouv.fr/.	
L'attestation d'acquittement de la CVEC est à fournir obligatoirement pour procéder à l'inscription	

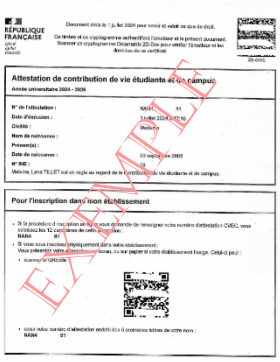
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Attestation de contribution de vie étudiante et de campus

Année universitaire 2024 - 2025

Pour l'inscription dans mon établissement

EXEMPLE

5. FORMULAIRE D'ELIGIBILITE AU FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL

RENTRÉE EN FORMATION

La Région des Pays de la Loire prévoit une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation pour les personnes **éligibles**, c'est-à-dire les **personnes en poursuite de scolarité** ou **à la recherche d'un emploi** dans le respect du règlement d'éligibilité. Des délais de carence peuvent s'appliquer également entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région ***(cf. règlement d'éligibilité)***.

Votre institut de formation tient à votre disposition le **règlement d'éligibilité**. Votre éligibilité sera appréciée en fonction du présent **questionnaire** et des **justificatifs** apportés. La direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

Votre institut est votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation.

INSTITUT DE FORMATION
Institut de formation : _____
Site : _____
Formation : _____
Année d'étude (cycle de formation) : _____
Date de rentrée : _____
APPRENANT
Nom de naissance : _____
Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région (bourses, rémunération publique de stage…).

Situation avant votre entrée en formation (N-1)

❑ **En poursuite de scolarité :**

Formation suivie : _____

Dernier établissement scolaire fréquenté : _____

❑ **J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale**

Nom du diplôme : _____ **Date d'obtention** : ___ /___ /____

Sous quel statut : _____ Financée par : _____

Situation à la date de votre entrée en formation

Je serai :

- ❑ en emploi
  Nombre d'heures hebdomadaires : _____
- ❑ en recherche d'emploi :
- ❑ sans activité professionnelle
- ❑ auto-entrepreneur(se)
- ❑ titulaire ou stagiaire de la fonction publique en disponibilité ou dans une autre position statutaire
- ❑ J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle : ❑ oui ❑ non
- ❑ J'ai fait une demande de rupture conventionnelle : ❑ oui ❑ non

  Pour laquelle j'ai obtenu une réponse ❑ favorable ❑ défavorable

Je suis dans une autre situation :

- ❑ en congé parental, en congé maternité,
- ❑ en parcours emploi compétences (PEC),
- ❑ démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public.
  - ⇨ J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire

    ❑ favorable ❑ défavorable ❑ en attente de décision
- ❑ bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération
- ❑ autre situation : _____

Prise en charge de votre formation

J'ai fait une demande de prise en charge par :

- ❑ le Compte personnel de formation de Transition professionnelle
- ❑ auprès de mon employeur : _____
- ❑ dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation

  ❑ oui ❑ non
- ❑ autre(s) financement(s). Précisez : _____

Avertissement

Sanction en cas de fausse déclaration : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).

Je soussigné.e Mme / M. _____, certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire.

Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation.

Fait à_____, le _____

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Liste des pièces justificatives à fournir en fonction des cases cochées précédemment

- ❑ Copie du dernier diplôme ou certificat de scolarité
- ❑ Curriculum Vitæ
- ❑ Contrat(s) de travail ou certificat(s) de travail ou attestation employeur justifiant votre statut
- ❑ Copie de rupture du contrat (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD…)
- ❑ Copie de l'avis pour l'indemnisation et/ou courrier d'attribution d'une bourse d'étude
- ❑ Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence association transitions pro),
- ❑ Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation
- ❑ Attestation d'inscription France Travail
- ❑ Arrêté de mise en disponibilité ou autres positions
- ❑ Autre(s) justificatif(s)

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis, M./Mme_____ directeur/directrice de l'institut, certifie que M. / Mme _____ :

- ❑ remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ❑ ne peut pas bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ❑ demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le ____ / _____ / _____ Cachet de l'institut :

Signature du directeur de l'institut de formation :

Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation ainsi qu'à des fins administratives et statistiques. Pour tout renseignement, contactez la direction de l'institut de formation, auprès duquel vous pourrez également exercer vos droits (accès, modification, oubli, opposition, portabilité…) aux informations vous concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Dans le cadre de la convention liant la Région des Pays de la Loire à votre centre de formation, les informations recueillies peuvent être transmises par l'institut de formation et conservées informatiquement par la Région.

6. SUIVI MEDICAL

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION et d'IMMUNISATION

(Etabli par votre médecin traitant)

Je soussigné(e),

Docteur .....

Certifie que

Madame ☐, Monsieur ☐

.....

Né(e) le .....

A ses vaccinations obligatoires à jour, conformément à la réglementation en vigueur.

☐ oui ☐ non

Doit réaliser un rappel durant le cursus

☐ oui ☐ non

Si oui préciser : .....

Est considéré immunisé contre l'hépatite B, conformément à la réglementation en vigueur

☐ oui ☐ non

A été informé des vaccinations recommandées possibles dans le cadre de son orientation

☐ oui ☐ non

Fait à ..... le .....

Signature :

CACHET

Compléter les informations au verso

Vaccinations obligatoires

Diphtérie + tétanos + poliomyélite +/- coqueluche *Pour les professionnels de santé, il est recommandé que les rappels administrés aux âges de 25, 45, 65 ans comportent systématiquement la valence coqueluche*		
DTP	Nom du vaccin	Date dernière dose
DTPC	Nom vaccin	

Vaccination hépatite B			
Nom du vaccin	Nombre de doses reçues	Protocole	Date dernière dose
Date			

Immunisation contre l'hépatite B

Sérologie				
Anti HBs	Date	Résultat		
Anti HBc	Date	Résultat		

☐ sérologie négative après 6 doses = non répondeur(euse) à la vaccination

Autres vaccinations

Antituberculeuse		
BCG	Date(s)	
IDR	Date	Résultat en mm
Rougeole, oreillon, rubéole		
ROR 1ère injection	Date	OU date maladie
ROR 2ème injection	Date	
Autres (grippe, méningocoque, varicelle, hépatite A, covid…)		
Vaccin / maladie	Date	

6. SUIVI MEDICAL

CERTIFICAT MEDICAL de non contre indication

(Etabli par un médecin agréé par l'ARS - cf. liste sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire)

Je soussigné(e),

Docteur .....

Exerçant à .....

Certifie que

Madame ☐Monsieur ☐

Nom de naissance ..... Nom marial.....

Né(e) le .....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e)

Fait à ..... le .....

Signature :

CACHET

Art. 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

*« **L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée** à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par** un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession... »*

EN RESUMÉ

Documents à renvoyer avant la rentrée :

- ☐ Fiche de renseignement
- ☐ Autorisation parentale pour les étudiants concernés
- ☐ Copie recto verso de la pièce d'identité sur feuille A4
- ☐ Un RIB au nom de l'étudiant
- ☐ Copie de la carte vitale
- ☐ Attestation des droits de Sécurité Sociale
- ☐ Copie du permis de conduire
- ☐ Copie de la carte grise
- ☐ Attestation sur l'honneur de la personne qui vous prête le véhicule si vous n'êtes pas le propriétaire + sa carte d'identité
- ☐ Copie du diplôme du baccalauréat
- ☐ Copie du relevé de notes du baccalauréat
- ☐ L'attestation de responsabilité civile couvrant l'année universitaire 2025/2026
- ☐ L'attestation d'admission définitive Parcoursup
- ☐ Le droit à l'image
- ☐ Un chèque de 178 € à l'ordre de Santé VLO
- ☐ Une attestation d'acquittement ou d'exonération du CVEC de 105 €
- ☐ Le formulaire d'éligibilité au financement de la formation et ses justificatifs

Documents à remettre au plus tard le jour de la rentrée (documents 6 : suivi médical) :

- ☐ Certificat médical de vaccination et d'immunisation
- ☐ Certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS

Informations pratiques

Afin de faciliter votre inscription/admission à l'IFSI des Sables d'Olonne, vous trouverez ci-après des informations importantes et utiles pour comprendre et/ou réaliser vos formalités :

Généralités :

La durée des études est fixée à 3 ans, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4 200 heures réparties de la façon suivante :

- 2 100 heures de formation théorique (cours magistraux, travaux dirigés, accompagnement pédagogique)
- 2 100 heures de formation clinique (stages de 5 à 10 semaines)

Le temps de travail personnel est estimé à 900 heures.

En entrant en formation à l'IFSI des Sables d'Olonne, les étudiants s'engagent à se donner les moyens de se rendre, pendant toute la durée de la formation, sur les différents terrains de stage
Compte tenu :

- des obligations réglementaires précisant les types de stage à réaliser,
- des spécificités du paysage sanitaire territorial,
- des particularités liées à l'apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur de la région)

Un moyen de déplacement est à prévoir pour les stages

Les stages et/ou temps employeurs pourront être réalisés dans l'ensemble du département, en extra départemental proche voire sur la région selon les projets individuels notamment lors de l'apprentissage.

Les horaires des temps de formation clinique pourront être variables et se répartir sur les 7 jours de la semaine dans le respect de la législation en vigueur.

En vous inscrivant à l'IFSI Les Sables d'Olonne de l'organisme de formation Santé Val de Loire Océan,

Vous vous inscrivez dans un parcours de formation mixte :

La première année est effectuée sous statut étudiant « classique »
Les 2ème et 3ème année sont effectuées sous le statut d'apprenti

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont identiques aux droits d'inscription dans les universités dont le montant est fixé par arrêté annuellement par le ministère en charge de l'enseignement supérieur.
L'arrêté du 21 août 2018 a fixé les frais de scolarité des établissements publics de l'enseignement supérieur à 178€ pour une année de formation de niveau licence.

L'inscription définitive est soumise au règlement de ces frais d'inscription.
En cas de désistement, la somme encaissée reste acquise par l'Institut.
Le règlement des droits d'inscription se fait par chèque à l'ordre de Santé Val de Loire Océan.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

La CVEC est instituée par la loi.
Cette contribution est obligatoire pour chaque étudiant.
Elle est un préalable à l'inscription administrative.
Elle est valable pour une année universitaire et vous sera donc demandée tous les ans.
Le versement de la contribution est à effectuer auprès du CROUS. Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et procéder à votre acquittement :
https://cvec.etudiant.gouv.fr/

L'attestation d'acquittement de la CVEC est à fournir obligatoirement pour procéder à l'inscription.

Certificats médicaux

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production de 2 documents médicaux :

- **Un certificat médical de non-contre-indication** à faire établir par un médecin agréé (liste des médecins agréés consultable sur le site internet de l'agence régional de santé des Pays de la Loire).
  Certificat à remettre à l'institut au plus tard le jour de la rentrée
- **Un certificat de vaccination/immunisation** en référence à la réglementation en vigueur :
  Les étudiants doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite.
  La vaccination ou la preuve d'immunisation doit être anticipée. La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire avant le départ en stage. En cas d'absence, le départ en stage ne sera pas possible.

Il est recommandé de débuter la vaccination le plus tôt possible. Le processus peut être long.

Tout dossier incomplet ne vous permettra pas d'aller en stage

N'hésitez pas à prendre contact avec l'IFSI pour toute question relative aux certificats médicaux.

Article L3111-4 du Code de la santé publique :
Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. => [...] être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite [...]

TITRE III : VACCINATIONS POUR L'ENTRÉE EN FORMATION ET SUIVI MÉDICAL DES ÉTUDIANTS de Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. (Articles 54 à 56) Article 54
A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Assurance

L'IFSI des Sables d'Olonne souscrit un contrat d'assurance permettant de couvrir :

- Les risques professionnels des étudiants survenant du fait ou à l'occasion de leur service et de leur formation (cours et stages)
  Ex. : accident de trajet domicile/IFSI, accident en salle de cours.

- La responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels qu'un étudiant peut occasionner au cours de sa formation (cours et stages).

En complément, **chaque étudiant doit souscrire une assurance responsabilité civile personnelle** afin de couvrir les dommages causés détachables de l'activité d'étudiant durant la formation (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

L'étudiant doit fournir l'attestation de cette assurance lors de son inscription. Elle est obligatoire pour suivre la formation, renouvelable tous les ans. Vous devez vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

Coût de la formation

La première année de formation est prise en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour les étudiants éligibles à la gratuité :
- En poursuite de scolarité,
- Inscrits comme demandeurs d'emploi (non liés à un employeur).

La première année de formation est payante pour les étudiants non éligibles à la gratuité. L'IFSI prendra alors contact avec les étudiants non éligibles au financement de la première année de formation.

Les aides financières pour la première année de formation :

Bourse attribuée par le Conseil Régional

Les bourses régionales sont des aides à la vie quotidienne versées sur critères sociaux attribuées pour l'année scolaire en cours. Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé.
Ce dispositif vient en complément de la prise en charge des coûts de formation et contribue à l'égalité des chances à l'accès aux formations sanitaires et sociales initiales agréées ou autorisées par la Région Pays de la Loire.

Tout étudiant, admis dans les formations sanitaires et sociales et pour lesquels une prise en charge partielle ou totale de ses coûts de formation par la Région des Pays de la Loire a été accordée peut déposer une demande de bourse régionale.

La campagne de bourses régionales débutera, au plus tard, au 1er juillet 2025.
Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : messervices.etudiant.gouv.fr (MSE) de façon dématérialisée. Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/

Pour tout autre renseignement, pour faire une simulation, consulter le site du conseil régional :

Bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes | Région Pays de la Loire

Pôle emploi

Si des droits sont ouverts à l'entrée en formation, un étudiant peut bénéficier d'une allocation pendant celle-ci à condition d'être inscrit en qualité de demandeur d'emploi au moins 1 journée avant l'entrée en formation et de ne plus avoir de lien avec un employeur.

Pour plus de renseignement, prenez contact avec un conseiller France Travail.

Autres aides possibles :

AIDES MISSION LOCALE

Plusieurs aides financières peuvent être proposées par les missions locales. Ces dernières ne sont pas systématiques et dépendent de votre situation. Renseignez-vous auprès de la mission locale dont vous dépendez.

BOURSES DEPARTEMENTALES

Possibilité d'aides financières ponctuelles : la situation de chaque jeune est étudiée et des aides peuvent lui être accordées dans le domaine de la subsistance, des transports, de l'hébergement voire de la formation. Renseignez-vous auprès du Conseil Général de votre département.

Les indemnités de stage

Tous les étudiants en soins infirmiers bénéficient d'indemnités de stage lors de leur première année en cursus scolaire.
Cette indemnité est définie réglementairement, elle est de 36 euros par semaine de stage en 1ère année.

Les frais de déplacement

Les étudiants peuvent bénéficier, sous certaines conditions fixées par la réglementation, du remboursement de leur frais de déplacements effectués à l'occasion des stages.

Selon les textes réglementaires en vigueur : « Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;
- Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;
- Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Le remboursement est assuré sur justificatif. »

IMPORTANT

Lors de la 2ème et la 3ème année,

L'étudiant en soins infirmiers de l'IFSI des Sables d'Olonne poursuit sa formation avec le statut d'apprenti.

En signant un contrat d'apprentissage avec une structure de soins employeur et un CFA, l'étudiant en soins infirmiers travaille au sein de la structure de soin (sur la base d'un temps de travail annualisé) qui finance la formation et lui verse une rémunération.

Cette rémunération est variable selon l'âge et l'année d'étude. Le salaire varie entre 41 et 78% du SMIC.

Avec le statut d'apprenti, l'étudiant en soins infirmiers peut bénéficier d'autres aides ou avantages spécifiques (aides au logement, aide au transport).

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le CFA ADAMSSE :

ADAMSSE CFA | apprentissage en Pays de la Loire

Tenues professionnelles

En stage

Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, les structures d'accueil des stages assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de tenues professionnelles dès le premier jour de stage.

Il convient de vous rappeler la nécessité de prendre soin des tenues prêtées et de les restituer à la fin du stage. Une caution pourra être demandée par la structure d'accueil.

A l'institut

Les étudiants auront à porter une tenue professionnelle lors de certaines séquences pédagogiques (formatives ou d'évaluation pratiques).

Le conseil régional des Pays de la Loire finance une tenue à chaque étudiant pour ces séquences pédagogiques.

Les modalités de commande de cette tenue seront présentées lors de la rentrée.

D'autres informations utiles seront communiquées aux étudiants après leur rentrée tout au long de la formation

&

N'hésitez pas à contacter l'IFSI dès que besoin

Direction de l'emploi, de la formation professionnelle
et de l'apprentissage
Dossier suivi par Mabel ORÉ
Tél. : 02 28 20 54 28
DEFPA/RM/MB/2023-JUILLET-2855

Nantes, le 21 juillet 2023

Note d'information à l'attention des apprenants

Objet : POUR INFORMATION :

Vous avez demandé à votre organisme ou institut de formation d'effacer vos données personnelles.

Comprenant votre demande et souci d'anonymat, je souhaite vous informer que la transmission de vos données personnelles au financeur de formation est prévue par les textes réglementaires d'une part, et qu'elle a pour but de mesurer la qualité et l'efficacité de la formation que vous suivez d'autre part.

La transmission de vos données personnelles au financeur de votre formation obéit au cadre réglementaire en vigueur. :
En application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement des données doit procéder à l'effacement des données individuelles si la personne concernée le lui demande.

Toutefois, ce droit à l'effacement est écarté aux termes de l'article 17.3 du même Règlement général sur la protection des données (RGPD), s'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale. Ce qui est le cas vous concernant.

En effet, s'agissant des traitements des données individuelles des apprenants en formation professionnelle, le Code du travail impose aux organismes et instituts de formation d'informer leurs financeurs des entrées, des interruptions ainsi que des fins de formation pour chacun de leurs apprenants (stagiaires, apprentis, élèves, étudiants). Il leur impose également de communiquer à leurs financeurs les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur chacun de leurs apprenants (article L. 6353-10 du code du travail).

Il ne vous est donc pas possible de vous opposer au traitement de vos données personnelles, car votre organisme ou institut de formation a l'obligation légale de les transmettre.

Néanmoins, l'usage de vos données personnelles par le financeur de formation (en l'occurrence la Région des Pays de la Loire) obéit à un cadre strict :
En effet je tiens à vous informer que les informations vous concernant sont anonymisées.
Ces informations ont pour unique objet de permettre le traitement statistique des résultats d'insertion professionnelle des apprenants après la formation suivie. Ces données statistiques permettent de mesurer l'efficacité des formations dans le but d'améliorer le service aux apprenants. **Ces données ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers non autorisés.**

Le Directeur de l'emploi, de la formation
professionnelle et de l'apprentissage
Renaud MOUTARDE__